

Luxembourg, le 17 juin 2015

Résolution sur le rapprochement entre Israéliens et Palestiniens

Jana Degrott, Pierre-Antoine Klethi, Christophe Mersch, Gaspard Thiercelin, Jessie Thill, Elisha Winckel

(Texte original)

Considérant le droit des Israéliens à vivre en sécurité sur leur territoire au Proche-Orient ;

Notant que les relations entre les peuples israéliens et palestiniens sont très détériorées et caractérisées par une méfiance mutuelle profonde ;

Regrettant que certains dirigeants tentent d’attiser les tensions entre les deux peuples ;

Déplorant l’absence de progrès dans les négociations entre dirigeants israéliens et palestiniens depuis de nombreuses années ;

Hostile à la politique de colonisation de la Cisjordanie poursuivie et encouragée par le gouvernement israélien ;

Notant que la question du statut de Jérusalem, revendiquée par les deux Etats, constitue une source de tensions supplémentaires ;

Constatant l’état de sous-développement économique des territoires sous le contrôle des Palestiniens ;

Considérant que la question du droit au retour est particulièrement complexe et source de blocages dans les rares discussions pour la paix ;

Le Parlement des Jeunes

1. Appelle à mettre en place des programmes éducatifs permettant de connaître beaucoup mieux l’autre peuple.
2. Suggère de mettre en place des programmes d’échanges de jeunes pour que la tolérance et la connaissance des autres débute le plus tôt possible et pour éviter que les préjugés s’enracinent dès le plus jeune âge.
3. Invite les deux peuples à reconnaître le droit de l’autre peuple à vivre en paix au Proche-Orient.
4. Demande l’arrêt immédiat de la colonisation de la Cisjordanie et de la construction du mur entre Israël et la Cisjordanie.

5. Demande la fin de toute politique discriminatoire et vexatoire à l'égard des Palestiniens.
6. Souligne que la résolution du conflit passe aussi par une renonciation totale et claire au terrorisme de la part du Hamas et d'autres organisations palestiniennes.
7. Invite à faciliter les contacts entre les populations israéliennes et palestiniennes.
8. Estime que la résolution du conflit requiert également de traiter le grand déséquilibre économique entre Israéliens et Palestiniens.
9. Propose de créer un programme israélien d'aide économique aux Palestiniens afin de contribuer à développer des emplois en Palestine, ce qui réduira les tensions et donnera aux deux parties des incitations supplémentaires à développer des relations politiques pacifiques.
10. Suggère également que les Israéliens contribuent à investir dans des infrastructures, le cas échéant partagées par les deux Etats, afin qu'Israël soit davantage conscient de la valeur de ces infrastructures et que les opérations armées antiterroristes soient nettement moins destructrices.
11. Appelle les Etats membres de la communauté internationale à faire pression sur les deux parties au conflit par tous les moyens diplomatiques et économiques possibles, afin de les forcer à négocier et à tenter de parvenir à une paix durable.
12. Souligne que la résolution au conflit israélo-palestinien passe aussi par une réconciliation intra-palestinienne, ce qui requiert notamment l'organisation d'élections en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, le respect du résultat de ces élections et un engagement sans ambiguïté de toutes les organisations palestiniennes pour la paix au Proche-Orient.
13. Propose que Jérusalem reçoive le statut de territoire international qui serait administré de façon autonome sous l'égide de l'ONU, permettant aux croyants des trois grandes religions monothéistes d'accéder aux lieux saints.
14. Recommande de limiter le droit au retour aux seuls Palestiniens qui ont effectivement été chassés de leur maison, mais de ne pas l'étendre à leurs descendants qui n'ont jamais vécu en Palestine.
15. Invite Israël à mettre fin à sa politique d'incitation au retour des Juifs étrangers en terre sainte.